



Canadian Life & Health
Insurance Association

Association canadienne des
compagnies d'assurances
de personnes

Mémoire dans le cadre de la CONSULTATION EN VUE DU BUDGET FÉDÉRAL DE 2024

4 août 2023



RECOMMANDATIONS

1. Soutenir les régimes d'assurance maladie qui permettent actuellement à des millions de Canadiens d'accéder aux médicaments d'ordonnance, aux soins dentaires et à d'autres services de santé. Il faut pour ce faire :
 - a. adopter, en lien avec la nouvelle *Loi canadienne sur l'assurance médicaments*, une approche centrée sur les personnes qui n'ont pas de couverture;
 - b. accorder aux provinces et territoires la souplesse requise pour maintenir les services de soins virtuels, et
 - c. offrir un crédit d'impôt aux petites entreprises qui fournissent présentement une couverture soins dentaires.
2. Adopter rapidement le projet de loi C-27, après y avoir apporté des amendements techniques clés.
3. Tirer parti de la capacité d'investissement de notre industrie pour accroître et accélérer les projets d'infrastructures.
4. Donner aux Canadiens n'ayant pas un revenu garanti suffisant pour leur retraite des solutions pour un revenu plus sûr, au moyen des rentes viagères à paiements variables.
5. Reconsidérer l'application de mesures fiscales spécifiques au secteur pour éviter que notre industrie ne soit injustement ciblée par des impôts supplémentaires.



AVANT-PROPOS

L'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes (ACCAP) est heureuse de présenter ses recommandations en vue du budget fédéral de 2024.

Les assureurs de personnes jouent un rôle déterminant dans la sécurité financière des Canadiens :



Ils protègent **29 millions de Canadiens**

27 millions ont une assurance maladie complémentaire (médicaments, soins dentaires, etc.)

22 millions ont une assurance vie (protection moyenne de 236 000 \$ par assuré)

12 millions ont une protection du revenu en cas d'invalidité



Ils versent aux Canadiens **113 milliards de dollars**

58 milliards sous forme de rentes

41 milliards de prestations maladie et invalidité

14 milliards de prestations d'assurance vie



Leur contribution fiscale : **8,8 milliards de dollars**

1,6 milliard en impôt sur le revenu des sociétés

1,4 milliard en cotisations sociales + autres taxes et impôts

1,7 milliard en taxes sur les primes

4,1 milliards en taxes de vente et charges salariales perçues



Ils investissent ici

1,1 billion de dollars au total, dont **91 %** à long terme

RÉGIMES D'ASSURANCE MALADIE AU TRAVAIL

Notre industrie et les employeurs travaillent ensemble pour offrir une large gamme de services de santé au moyen des régimes d'assurance au travail. En 2021, les assureurs ont payé un montant record de 40,8 milliards de dollars en prestations maladie, soit 11 % de plus qu'en 2020. Les Canadiens tiennent à leurs régimes, grâce auxquels ils accèdent aux médicaments d'ordonnance, aux soins virtuels, aux soins dentaires et aux services de soutien à la santé mentale.

Loi canadienne sur l'assurance médicaments

Les assureurs de personnes, de concert avec les employeurs, fournissent une couverture médicaments à 27 millions de Canadiens par l'intermédiaire des régimes d'avantages sociaux au travail. Quatre-vingt-dix pour cent des Canadiens accordent une grande valeur à leur régime et à leur couverture médicaments. Ils ne veulent pas perdre l'accès aux médicaments d'ordonnance que leur donnent ces régimes.



Le gouvernement a annoncé son intention de déposer un projet de loi canadienne sur l'assurance médicaments cet automne. Un régime d'assurance médicaments à payeur unique ferait perdre à de nombreux Canadiens la couverture des médicaments dont ils ont besoin pour des affections comme le diabète, les maladies cardiaques et les troubles de santé mentale. Même le plus généreux des régimes publics ne couvre pas la moitié des médicaments couverts par les régimes d'assurance au travail. En outre, les familles canadiennes seront touchées par la perte de milliers d'emplois dans les secteurs de l'assurance et de la pharmacie.

Qui plus est, un régime d'assurance médicaments à payeur unique négligerait les besoins spécifiques des provinces et territoires. Une approche « taille unique » ne tiendrait pas compte des solides modèles d'assurance médicaments qui existent dans certaines provinces, et alourdirait le fardeau administratif et d'information déjà considérable qui pèse sur les systèmes de santé provinciaux et territoriaux.

Le gouvernement devrait mettre en œuvre l'assurance médicaments universelle d'une manière qui oriente l'aide vers les personnes qui n'ont pas de couverture. L'on évitera ainsi que des millions de Canadiens ne perdent leur protection médicaments actuelle. Veiller à couvrir les Canadiens – peu nombreux – qui n'ont pas de régime médicaments est prudent sur les plans administratif et financier.

En outre, le gouvernement devrait instaurer une liste nationale de médicaments de base garantissant que tous les Canadiens, où qu'ils vivent, ont accès aux médicaments dont ils ont besoin. Le gouvernement devrait aussi veiller à ce que les médicaments sur ordonnance soient abordables pour les Canadiens en soutenant les régimes d'assurance médicaments au travail, lesquels permettent actuellement à des millions de personnes d'obtenir tous leurs médicaments essentiels, et en collaborant avec notre industrie dans une démarche coordonnée pour réduire les coûts grâce aux achats en gros et à un meilleur accès aux médicaments onéreux lorsqu'ils sont nécessaires.

Le gouvernement devrait orienter l'aide vers les personnes sans couverture, et la Loi canadienne sur l'assurance médicaments devrait inclure des dispositions pour éviter d'inciter les employeurs à restreindre ou à supprimer la couverture des régimes d'assurance au travail.

Soins virtuels

De nombreux régimes d'avantages sociaux d'employeurs incluent l'option de consulter virtuellement des professionnels de la santé. Ces consultations ne remplacent pas le recours au médecin de famille mais fonctionnent de façon complémentaire au système de santé public lorsqu'une personne n'est pas en mesure de consulter son médecin. Les Canadiens doivent avoir la possibilité de continuer d'accéder aux soins virtuels comme ils le font depuis des années.

Le gouvernement fédéral devrait donner aux provinces et aux territoires la souplesse requise pour maintenir les services virtuels qui permettent à des millions de Canadiens de toutes les régions d'accéder aux soins par cette voie complémentaire, y compris les millions de personnes en attente d'un fournisseur de soins de santé primaires.



Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB)

Notre industrie appuie fermement le travail du CEPMB pour faire en sorte que les prix des médicaments d'ordonnance ne soient pas excessifs. Ce travail est devenu d'autant plus urgent que l'inflation a érodé la capacité des Canadiens à se procurer les produits de première nécessité. Nous appuyons la mise en œuvre de lignes directrices provisoires dans la poursuite des efforts pour empêcher les prix excessifs des médicaments, ce qui inclut l'examen des prix après la mise en œuvre, mais non le fait de suspendre la collecte relative aux prix excessifs auprès des fabricants.

Soins dentaires

Des millions de Canadiens comptent sur les régimes d'assurance au travail pour accéder aux soins dentaires. Près de 90 p. 100 des Canadiens couverts par un régime d'avantages sociaux parrainé par l'employeur disent qu'ils le trouvent utile pour ce qui est d'accéder à coût abordable à une gamme de services de santé, dont les soins dentaires. Il faut veiller à ce que le nouveau programme de soins dentaires n'incite pas les employeurs à réduire ou à supprimer la couverture des soins, ce qui, au bout du compte, restreindrait l'accès des Canadiens.

Le gouvernement fédéral devrait veiller à ce que le nouveau programme de soins dentaires n'incite pas les employeurs à supprimer les régimes ou à réduire la couverture, au moyen d'instruments de politique comme un crédit d'impôt pour les petites entreprises.

MIEUX PROTÉGER LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES CONSOMMATEURS

L'industrie est favorable au nouveau cadre législatif sur la vie privée tel qu'il est établi dans le projet de loi C-27. Il est crucial de moderniser la législation sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé afin de suivre les nouvelles technologies et les innovations du marché et de rester en adéquation avec le Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne, voire avec le cadre UE-États-Unis sur les données personnelles.

Le projet de loi C-27 peut être amélioré au moyen d'amendements techniques. L'ACCAP exposera par voie de mémoire les amendements détaillés qu'elle recommande au gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral devrait adopter rapidement le projet de loi C-27, après y avoir apporté des amendements techniques clés.

CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET INFRASTRUCTURES

En 2021 seulement, notre industrie a investi 60 milliards de dollars dans les infrastructures. L'industrie est bien placée pour continuer à travailler comme partenaire dans les projets d'infrastructures du Canada, et elle souhaite et peut investir davantage. Nous reconnaissons que les infrastructures durables contribuent à atténuer les changements climatiques et nous aident à nous y adapter. C'est là un enjeu majeur et qui préoccupe de plus en plus le public et notre industrie.

Le budget fédéral de 2018 a apporté des modifications importantes à la *Loi sur les sociétés d'assurances* dans le but d'accroître la capacité des assureurs vie du Canada à investir dans les infrastructures et à tirer parti des nouvelles technologies pour mieux servir les consommateurs. Mais les règlements nécessaires à l'entrée en vigueur de ces changements se font attendre depuis bientôt



cinq ans.

Nous exhortons le gouvernement à instaurer les règlements à l'appui des mesures annoncées dans le budget de 2018 pour permettre au secteur privé d'accroître ses investissements en infrastructures.

UN REVENU DE RETRAITE SÛR POUR LES CANADIENS

Nous félicitons le gouvernement fédéral d'avoir promulgué en 2021 une loi autorisant les rentes viagères différées à un âge avancé (RVDAA) et les rentes viagères à paiements variables (RVPV). Grâce à cette initiative, les Canadiens auront plus d'options pour sécuriser leur revenu de retraite. Nous attendons les changements législatifs et réglementaires qui permettraient aux Canadiens de profiter pleinement des RVPV en vue de leur retraite.

Nous demeurons entièrement convaincus qu'une RVPV autonome et offerte par les assureurs vie (ou par d'autres fournisseurs réglementés de façon similaire) constitue le modèle le plus dynamique pour servir les Canadiens retraités en général. En vertu de ce modèle, les fonds des participants aux régimes de retraite à cotisations déterminées et les fonds accumulés dans des REER collectifs ou individuels peuvent être mis en commun, et ainsi amener des avantages d'échelle quant au revenu. La position du gouvernement, telle que nous la comprenons, est que la RVPV ne devrait être permise que dans le cadre d'un régime de pension agréé collectif (RPAC). L'obligation, pour les Canadiens dont l'épargne-retraite est détenue dans des REER, d'adhérer à un RPAC avant d'opter pour une RVPV entraînera des coûts inutiles et de la confusion. Il n'existe pour ainsi dire aucun RPAC actif sur le marché, à l'exception du RVER au Québec. La mise en place d'un RPAC de capitalisation et les coûts connexes liés aux déclarations réglementaires et à la conformité seront prohibitifs pour les assureurs et les autres fournisseurs.

L'ACCAP a proposé que les épargnants soient autorisés à accéder à un RPAC à la seule fin d'acheter une RVPV, sous la surveillance d'une autorité de réglementation unique et à un prix établi en fonction du marché, ce qui est nécessaire pour que la solution RVPV dynamique offerte aux Canadiens soit un succès.

Par ailleurs, à mesure que les soldes des CELI augmentent, ils deviennent une source de revenu de retraite de plus en plus utile, mais l'exigence de liquidité prévue dans les règles sur les CELI empêche de détenir des rentes viagères dans ces derniers. Les consommateurs, du moins à un âge avancé, devraient être autorisés à renoncer à cette exigence de liquidité. Les Canadiens sont nombreux à recourir aux CELI pour compléter leur épargne-retraite. Ils devraient avoir l'option de sécuriser leur retraite au moyen d'une rente fournissant un revenu viager garanti à même ces régimes.

Le gouvernement devrait collaborer avec notre industrie pour assurer le succès des RVPV en modifiant la loi et la réglementation. Nous recommandons également que les exigences de liquidité prévues dans les règles sur les CELI soient levées afin que les Canadiens puissent tirer de ces derniers un complément d'épargne-retraite.

IMPOSITION À EFFET ANTICONCURRENTIEL CIBLANT LES ASSUREURS VIE

L'industrie des assurances de personnes protège financièrement plus de 29 millions de Canadiens et contribue de façon importante aux coffres fédéraux et à ceux des provinces et territoires (8,8 milliards de dollars en 2021). Malgré le niveau d'imposition déjà élevé de notre industrie, les mesures d'accroissement des recettes fiscales suivantes, annoncées dans les budgets fédéraux de 2022 et de 2023, ciblent injustement les assureurs vie :



- La mesure budgétaire de 2022 consistant à hausser de 1,5 p. 100 l'impôt sur le revenu des banques et des assureurs canadiens au-dessus du seuil des 100 millions de dollars a créé un système à deux niveaux pour l'imposition des sociétés au Canada. Le taux d'imposition spécifique à notre secteur n'est pas équitable et ne constitue pas une bonne politique. Tous les bénéfices réalisés par les sociétés canadiennes (autres que les petites entreprises) devraient être imposés au même taux, quel que soit le secteur d'activité.
- Le budget de 2023 a annoncé des mesures ayant pour but de refuser aux institutions financières la déduction pour dividendes reçus (DDR) sur leurs actions de portefeuille. La proposition, qui renverse la politique fiscale de longue date de ne pas imposer les dividendes versés sur les bénéfices après impôt de la société émettrice, vise encore spécifiquement les banques et les assureurs. Les assureurs vie achètent et détiennent ces actions de portefeuille pour soutenir leurs engagements attendus et garantis envers les titulaires de contrats. Les assureurs et les titulaires de contrats assument les risques et les bénéfices découlant des actions détenues. Le refus d'accorder la DDR sur les actions détenues par les assureurs vie n'est pas justifié et portera préjudice aux Canadiens, qui verront soit une diminution des prestations de décès ou une hausse des primes. Cette mesure dissuade en outre les assureurs vie d'investir dans des entreprises de chez nous, faisant baisser le rendement des actions canadiennes.
- À compter de 2023, le gouvernement imposera la marge de service contractuelle (MSC) des assureurs vie immédiatement, et non sur la durée du contrat. La MSC représente les bénéfices attendus non réalisés sur les contrats d'assurance à long terme (qui peuvent s'étendre sur plusieurs décennies). C'est une erreur fondamentale que d'exiger qu'un contribuable paie des impôts sur un revenu attendu mais qui n'a pas encore été gagné. Nous exhortons le gouvernement à apporter les modifications nécessaires afin que les impôts soient payables sur les bénéfices réalisés, et non sur le revenu futur attendu des assureurs vie.

Le gouvernement fédéral devrait revoir la charge fiscale (fédérale et provinciale) qui pèse sur les institutions financières, et en particulier sur les assureurs de personnes, afin d'éviter que notre industrie ne paie beaucoup plus d'impôts que les autres secteurs ou qu'elle ne soit injustement imposée sur le revenu qui n'a pas encore été réalisé.

CONCLUSION

Pour toute question, veuillez contacter Susan Murray, vice-présidente, Relations gouvernementales et Politiques, à l'adresse smurray@clhia.ca.



79 Wellington St. West, Suite 2300
P.O. Box 99, TD South Tower
Toronto, Ontario M5K 1G8
416.777.2221
info@clhia.ca



Canadian Life & Health
Insurance Association
Association canadienne des
compagnies d'assurances
de personnes

